



Comité syndical
du vendredi 06 avril 2018
- 17h00 -
Place de la Libération au Puy-en-Velay

Compte-rendu

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical
- SCoT :
 - Modifications apportées au projet de SCoT suite à l'enquête publique
 - DAAC – Document d'aménagement artisanal et commercial
- Mission Accueil
 - Bilan mission Accueil (Accueil d'actifs & Accueil de professionnels de santé) 2017
 - Appel à projet Massif central « Relever le défi démographique 2018-2019 » : candidature
- Finances :
 - Vote du compte de gestion 2017
 - Vote du compte administratif 2017
 - Affectation du résultat
 - Reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement
 - Vote du Budget primitif 2018
 - Cotisations 2018
- CDG 43 : convention de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents
- CRAIG – centre régional auvergnat pour l'information géographique : adhésion 2018
- Bilan LEADER 2017
- Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical

Délibération 2018-01

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte-rendu du comité syndical du 12 décembre 2017.

Point 2 : SCoT

Modification du projet de SCoT suite à l'enquête publique

Cf. présentation en annexe.

Le SCoT a été arrêté en juin 2017, puis soumis à l'avis des personnes publiques associées –PPA pendant l'été, puis à enquête publique du 4 décembre au 4 janvier 2018.

Suites à ces différentes phases, il a été choisi de revoir l'objectif démographique pour répondre aux avis émis par le Préfet et le Réseau écologie Nature Haute-Loire - REN43 notamment.

Ceci afin de **s'assurer que le Préfet ne s'oppose pas à l'entrée en vigueur du SCoT** en estimant que des modifications doivent y être apportées (art L143-25 code urb.) et d'éviter au maximum les risques de recours.

Le Président précise qu'il a eu à ce sujet des échanges avec le Préfet.

Le changement de scénario consiste à retenir comme perspective de croissance démographique l'hypothèse centrale, correspondant à un taux de variation annuelle de 0,55% pour atteindre 111 500 habitants en 2035.

Cela entraîne des conséquences à la baisse sur les stocks fonciers et le nombre de logements à construire.

Le changement de scénario nécessite a minima une seconde enquête publique afin que la population puisse être informée des modifications apportées en réponse aux personnes publiques associées.

Cette seconde enquête publique va avoir lieu dans les prochains mois, afin de pouvoir approuver le SCoT en septembre.

Les membres du comité syndical valident à l'unanimité le changement de scénario et retiennent donc le taux de 0,55% de variation annuelle concernant la croissance démographique. Ils valident également le lancement d'une seconde enquête publique.

Avenant au marché SCoT

Délibération 2018-02

Le projet de SCoT a été arrêté en juin 2017. Il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique. Suites à ces différentes phases, il a été choisi de modifier le projet et notamment l'objectif démographique pour prendre en compte les avis et observations émis.

Afin de tenir informé le grand public des évolutions du SCoT avant l'approbation du document, une seconde enquête publique va avoir lieu.

Le marché initial du SCoT signé en juillet 2013 ne pouvait pas prévoir cette phase. Il est donc nécessaire d'actualiser les délais et d'ajuster les coûts.

Le devis présenté par Citadia correspond au travail réalisé pour la première enquête publique.

Il s'élève à 4950 € HT (5940 € TTC) soit 1,9% du coût du marché initial

Pour rappel, le marché initial s'élève à 260 912,50 € HT.

Un marché complémentaire avait été signé en 2016 pour intégrer le territoire du Plateau de La Chaise-Dieu dans le SCoT : 16 875 € HT soit 6,4 % du coût du marché initial.

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offre sur ce sujet ;

CONSIDERANT le marché initial signé en juillet 2013 ;

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVENT l'avenant au marché tel que présenté par CITADIA

- AUTORISENT le Président à notifier l'avenant, à signer tous documents relatifs à celui-ci et à faire les demandes d'avenant des conventions de subventions du SCoT auprès des financeurs si cela s'avère nécessaire.

DAAC – Document d'aménagement artisanal et commercial

Comme indiqué lors du dernier comité syndical, la Communauté d'agglomération a sollicité le Pays pour qu'un document d'aménagement artisanal et commercial -DAAC- soit réalisé.

Suite à l'approbation du SCoT, il est envisageable de « compléter » le DOO approuvé en ajoutant un DAAC. Dès lors qu'il n'y a pas de changement apporté à l'économie générale du PADD, cet ajout peut faire l'objet d'une modification du SCoT (enquête publique + approbation).
Le Bureau d'étude présente les principaux éléments d'un DAAC.

Suite aux échanges, et considérant que ce document est un document prescriptif à valeur réglementaire, les élus du Pays du Velay confirment à l'unanimité ne pas vouloir faire de DAAC

Point 3 : Mission Accueil

Bilan de la mission Accueil et Candidature à l'Appel à projet Massif central

Cf. en annexe

Délibération 2018-03

Depuis 2015, le Pays du Velay est engagé dans une politique active d'accueil de nouvelles populations, et notamment les professionnels de santé. Les élus porteurs de la démarche ont souhaité engager le Pays du Velay en répondant à un appel à projet à l'attention des territoires du Massif central souhaitant concevoir une politique d'accueil. Le projet a été monté autour de trois axes : la valorisation du territoire, la revitalisation du territoire par l'arrivée de nouveaux actifs, la mise en place des conditions propices à l'accueil, avec un contrôle qualité permettant de pérenniser la démarche.

La mission accueil du Pays du Velay est aujourd'hui opérationnelle : elle s'appuie sur un réseau, des élus, et des process. Certains paliers importants ont été franchis, tels que la phase de diagnostic et la création d'une identité visuelle.

Une méthodologie et une professionnalisation de l'accueil, ainsi qu'une formalisation des réseaux, permettent d'accueillir les nouveaux arrivants dans des conditions adéquates. La démarche qualité est garante de la pérennité de l'action et aide à l'évaluation des pratiques. Les bénéficiaires (candidats à l'installation), comprennent l'intérêt de ce service et le sollicitent dès lors qu'ils en ont connaissance. En particulier sur le secteur de la santé. Le nombre de professionnels de santé qui se sont effectivement installés est au-delà des objectifs fixés, bien que la problématique soit loin d'être réglée.

Pour ces raisons, les élus impliqués dans l'accueil souhaitent continuer à être dans une démarche proactive d'accueil. Toutefois, des leçons ont été tirées des écueils rencontrés notamment au niveau de la mission d'accueil d'actifs. C'est pourquoi le territoire souhaite en même temps réaffirmer sa volonté d'être une terre d'accueil et repenser sa stratégie. La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, dotée d'un service économie qui s'est étoffé, a défini comme priorité de son projet de territoire l'accueil de nouvelles populations, et s'est positionnée sur une stratégie d'accompagnement de l'entrepreneuriat. Une mission d'accompagnement de l'entrepreneuriat sera portée par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay à travers des actions ciblées et un ETP lui sera consacré. L'entrepreneuriat sur le périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération représentant la part principale de l'accueil d'actifs de la mission généraliste du Pays du Velay, il a été décidé par les élus que le Pays du Velay se concentrerait désormais sur la politique d'accueil des professionnels de santé. De ce fait, La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles et la Communauté de communes du Mézinc Loire Meygal continueront leur accompagnement de nouveaux arrivants sur leur propre ingénierie et s'appuieront sur le Pays du Velay pour leur stratégie de maintien de l'offre de soins et d'accueil de nouveaux professionnels.

Lors du bureau du 16 février 2018, les élus du Pays du Velay ont unanimement décidé de poursuivre la mission accueil des professionnels de santé sur l'échelle Pays. Le territoire souhaite continuer à

lutter activement contre la désertification médicale, reconnait la nécessité d'identifier de nouveaux potentiels, d'accompagner les nouveaux arrivants et de favoriser l'installation de professionnels de santé.

Un nouvel appel à projet a été lancé en début d'année par le Massif Central, il vise à accompagner les territoires pour « relever le défi démographique ». Une réponse est en cours de formalisation, pour un projet allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021. La date limite de réponse est le 30 avril 2018.

↳ L'actuel appel à projet qui finance la mission Accueil du Pays arrive à son terme en août 2018.

Rappel : Pour l'instant la convention passée entre le Pays, le GIP Massif Central et la Région est sur 3 ans (2015 -2018) et permet un financement à 59 % :

- Du mi-temps de Karen
- D'un mi-temps de Laetitia (qui travaille à temps complet sur la mission)

Le partenariat Massif central relance un nouvel appel à projet qui prend la suite des précédents.

Au vu du bilan très satisfaisant de la mission Accueil, les élus du comité de pilotage, suivis par les membres du Bureau souhaitent poursuivre le travail. Les co-financeurs ont également exprimé lors du comité de pilotage annuel, leur souhait d'accompagner à nouveau le Pays sur cette dynamique.

Néanmoins, différents appels à projets qui ont été lancés et après échanges avec les EPCI, il est proposé une organisation différente pour répondre :

> Pour 2015-2018 : la mission était déclinée en deux volets : un axe accueil d'actifs et un axe accueil de professionnels de santé.

> Pour 2018-2020 : la mission serait uniquement axée sur les "professionnels de santé".

L'accueil d'actifs sera pris en charge autrement sur notre territoire, en lien avec les agents des chacun des EPCI.

La Communauté d'agglomération a par ailleurs répondu à deux autres appels à projets (FISAC et Entrepreneuriat) qui permettent de travailler sur les questions d'attractivité et d'économie également.

Il est nécessaire de prévoir et acter l'organisation future de la mission Accueil de professionnels de santé et les modalités de réponses à l'appel à projet.

Le financement de cet appel à projet Massif central serait assuré à 50 % (FEDER ou FNADT) et éventuellement 10 % du Département si celui-ci s'engage sur l'action.

Le coût estimé à ce jour est de 191 651 € (frais de personnel, de missions, prestations extérieurs, communication, événements et réception, frais d'audits Démarche qualité, etc).

Le financement à charge du Pays est donc estimé à ce jour à 95 825,50 € au maximum sur 3 ans (septembre 2018 août 2021).

Dépenses éligibles :

- Frais de personnel et de déplacement pour 1 ETP
- Frais liés à la mise en place du plan d'action
- Frais d'étude, d'évaluation, d'audits
- Frais liés à l'animation du partenariat institutionnel et associatif

Pour répondre à cet appel à projet, il est nécessaire d'avoir une délibération du comité syndical autorisant le président à déposer la candidature, à faire les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels, et à signer tous documents afférents à l'appel à projet et à son financement.

La candidature est bâtie sur un plan d'action défini autour la prospection et l'accompagnement de porteurs de projet autour de 4 axes :

- emploi et activité
- services aux entreprises et à la population,
- culture, loisirs et qualité de vie
- logement et habitat

- CONSIDERANT l'importance de la mise en œuvre d'une politique d'accueil face à une réalité conjoncturelle parfois difficile, et devant le constat que sans action, la situation démographique (médicale comme générale) s'aggrave.

- CONSIDERANT l'appel à projet Massif central 2018 pour « relever le défi démographique »

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDENT de continuer de porter une politique d'accueil de professionnels de santé sur le Pays du Velay,
- DECIDENT de candidater à l'appel à projet Massif central 2018 « Relever le défi démographique » ;
- APPROUVENT le plan de financement de l'opération sachant que le Syndicat Mixte du Pays du Velay assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- AUTORISENT le président à déposer la candidature et à signer tous documents afférents à l'appel à projet et à son financement et à la mise en place du plan d'action, notamment les conventions de partenariats
- CHARGENT le Président de solliciter les financements et de signer tous les documents y afférents.

Composition du comité de pilotage

A ce jour, le comité de pilotage santé est composé de Laurent MIRMAND, Dr Jacques LABROSSE, Brigitte BENAT, Charlotte OLLAGNON.

Il est proposé de l'élargir à d'autres élus du Pays s'ils le souhaitent.

Les élus de la CC de Cayres-Pradelles proposent Josette ARNAUD, maire du Bouchet-Saint-Nicolas.

La CC Mézenc Loire Meygal proposera également un élu.

Point 4 : Finances

Compte de gestion 2017

Délibération 2018-04

VU le Compte de Gestion établi par M. Patrice ARNAUD, Payeur départemental, au titre de l'exercice comptable 2017 ;

CONSTATANT la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président,

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- VOTENT le compte de gestion 2017 du budget du Syndicat mixte, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte administratif 2017

Délibération 2018-05

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Paul BRAUD – le Président ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel JOUBERT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	285 076,95	236 207,53	91 010,42	171 395,70	391 637,57	407 603,23
Reports			15 550,20			
Restes à réaliser			6 357,67		6 357,67	
TOTAUX CUMULES	285 076,95	236 207,53	112 918,29	171 395,70	397 995,24	407 603,23

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2017

Délibération 2018-06

Après avoir entendu et validé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- en section d'investissement, pour un montant de 64 835,08 € au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- en section de fonctionnement, pour un montant de 48 869,42 € au compte 002 report de déficit

Reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement

Délibération 2018-07

Il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement (compte 1068) en section de fonctionnement (compte 7785) – opérations d'ordre, pour un montant de 69 660,72 €.

CONSIDERANT que le montant de reprise de fonctionnement capitalisé provient d'une affectation trop importante de l'excédent de fonctionnement du fait d'une minoration d'évaluation des autres recettes d'investissement.

CONSIDERANT que les affectations de résultat à l'investissement ont été depuis l'origine du Syndicat mixte de :

2013 : 40 000 € / 2014 : 55 870 € / 2015 : 47 561,53 € / 2016 : 0€ / 2017 : 35 594,07€

Soit au total : 179 025,60 € figurant au bilan.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité,

- DECIDENT de reprendre l'excédent d'investissement (compte 1068) en section de fonctionnement (compte 7785) – opérations d'ordre, pour un montant de 69 660,72 €.

Budget Primitif 2018

Délibération 2018-08

↳ Cf. Note de présentation du Budget 2018 et tableau de synthèse

Le budget primitif est présenté sous forme de tableau de synthèse par actions et par chapitre dont voici le résumé :

Fonctionnement :	Dépenses :	421 537,73 €	Recettes :	421 537,73 €
Investissement :	Dépenses :	188 368,39 €	Recettes :	188 368,39 €
Total général :	Dépenses :	609 906,12 €	Recettes :	609 906,12 €

La note de présentation est en annexe.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTENT par chapitre le budget du Syndicat mixte
- ADOPTENT le budget primitif 2018 tel que présenté.

Cotisations 2018

Délibération 2018-09

Paul BRAUD présente la répartition proposée pour les participations 2018 des membres contributeurs (EPCI) du Syndicat mixte. Au vu des dépenses inscrites au budget, il est proposé de fixer le total des cotisations comme suit :

compétence générale : 98 009,34€ compétence SCoT : 60 467,67€

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXENT le montant total des cotisations tel que présenté ci-dessus ;
- ADOPTENT la proposition de répartition comme suit :

	Compétence générale	SCoT	Total 2018
CA du Puy-en-Velay	76 491,16 €	47 191,85 €	123 683,01 €
CC Mézenc Loire Meygal	13 431,60 €	8 286,74 €	21 718,34 €
CC Cayres Pradelles	8 086,58 €	4 989,08 €	13 075,66 €
Total	98 009,34 €	60 467,67 €	158 477,01 €

Le coefficient de répartition par membre contributeur reste inchangé, à savoir : 1/3 population, 1/3 superficie, 1/3 richesse fiscale.

Point 5 : CDG 43 : convention de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents

Délibération 2018-10

Cf. documents de présentation en annexe

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire propose de signer une convention de participation permettant au Syndicat mixte de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au 1 de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

Si la convention est signée, le Syndicat mixte du Pays du Velay prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

- PRENNENT acte que les tarifs et garanties leurs seront soumis préalablement afin qu'ils puissent prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2019.

Point 6 : CRAIG

Délibération 2018-11

Le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public créé en 2011 dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région, afin de mettre en place un Centre de Ressources dans le domaine de l'information géographique pour tous les acteurs publics régionaux.

Le dispositif permet notamment de venir en appui des territoires dans la mise en œuvre de nombreux textes de lois : Loi(s) Grenelle, Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, DT-DICT, Loi « Pintat » sur le très haut débit, Open-Data, Loi ALUR instaurant le géoportail de l'urbanisme, Directive européenne INSPIRE... Ces nouvelles obligations réglementaires qui incombent aux collectivités contiennent des exigences en matière d'information géographique ou de rendu cartographique.

Pour y répondre le CRAIG mettait jusqu'à présent à disposition gratuitement sur sa plateforme tout un panel de cartes et de données numériques de référence régulièrement mises à jour.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de mutualisation des coûts et des moyens mais aussi de cohérence régionale en matière de production et d'usage de données géographiques.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre du CRAIG à la région Auvergne-Rhône-Alpes, les élus du GIP ont décidé d'assurer le maintien du service et de garantir l'indépendance de la sphère publique en matière de production de données géographiques. Cette décision induit une participation de tous au dispositif via la mise en œuvre d'un système d'abonnements aux services du GIP proposant un accès au meilleur coût aux données.

Le syndicat mixte du Pays du Velay utilise déjà ces services, notamment pour la mise en place du SCoT, son suivi et son évaluation.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services du CRAIG, il est nécessaire de délibérer pour valider l'adhésion à partir de 2018 et bénéficier de l'offre de service complète du CRAIG.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDENT d'adhérer au CRAIG

- DELEGUENT au président toutes les démarches nécessaires à l'adhésion et à l'utilisation des services du CRAIG.

Point 7 : LEADER

↳ cf. Bilan transmis par la cellule d'animation LEADER

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 18h30.

Michel LOUBERT,

Président du Syndicat mixte du Pays du Velay